

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réponse à l'avis délibéré n°2020-77 de
l'Autorité Environnementale

Programme Opérationnel FEDER-FSE+
Massif des Alpes de la Région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur

2021 -2027

16 MARS 2021



EcoVia SCOP SARL

Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE





Table des matières

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
TABLE DES MATIERES	0
INTRODUCTION	1
1. LE PROGRAMME OPERATIONNEL 2021/2027	1
2. ARTICULATION DU PO AVEC LA STRATEGIE DE SPECIALISATION INTELLIGENTE	3
3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROGRAMME OPERATIONNEL	7





INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Programme Opérationnel FEDER-FSE+-Massif des Alpes de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PO), l'autorité de gestion a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale, comme le prévoit l'article R122-3 du code de l'environnement le 30 octobre 2020.

Une réunion a été organisée à la demande de l'Autorité Environnementale (Ae) le 14 janvier 2021. Cette réunion a permis de répondre aux premières interrogations de l'Ae sur le PO et son rapport environnemental mais aussi à celles de l'Autorité de gestion sur les différentes procédures.

L'Autorité Environnementale (Ae) a fait connaître son avis adopté lors de la séance du 27 janvier 2021.

Par la présente, la Région Sud souhaite ainsi apporter des éléments complémentaires et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Ae sur le PO.

1. Le programme opérationnel 2021/2027

« L'Ae recommande de compléter le dossier par un document de synthèse :

- *Présentant la vision stratégique sous-tendant la conception du programme opérationnel en référence aux cadres stratégiques régionaux et de massif, notamment les Straddet et le SRD21 concernés, ainsi que le schéma interrégional du massif des Alpes,*
- *Explicitant la méthodologie de son élaboration, en particulier les évolutions par rapport au programme précédent, à partir des bilans régionaux et nationaux,*
- *et précisant la complémentarité avec les autres financements concrétisant les mêmes objectifs. »*

1.1. La stratégie poursuivie

Pour rappel, la présentation du PO est détaillée dans le rapport d'évaluation environnementale à la page 179, 180 et 181 selon trois paragraphes : objectifs du PO, contenu du PO et répartition des investissements.

La Région Sud est devenue pour la première fois autorité de gestion des programmes opérationnels FEDER-FSE et Interrégional des Alpes pour la période de programmation 2014-2020. Une stratégie a été mise en œuvre afin de répondre aux besoins de financement du territoire. Pour construire les orientations et les interventions de la prochaine programmation 2021-2027, la Région Sud s'est appuyée sur les besoins du territoire notamment indiqués au travers des principaux schémas stratégiques régionaux (SRADDET ; SRDEII...), sur son retour d'expériences et le cadre, établi par les projets de règlements européens. En synthèse, il en ressort les éléments stratégiques suivants :

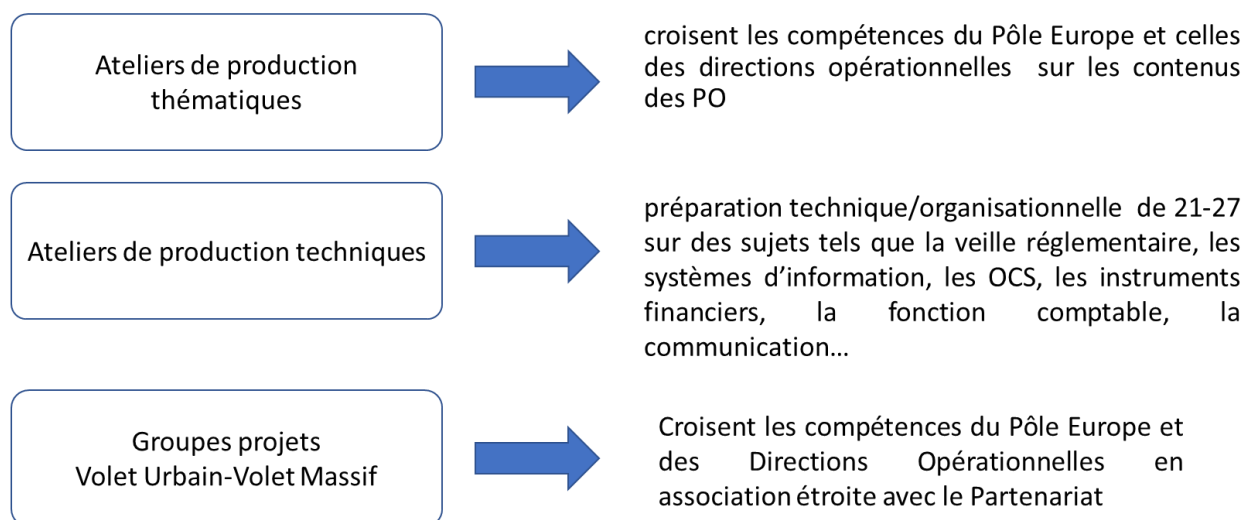
- **Poursuivre et renforcer les interventions en matière de recherche, innovation, d'usages du numérique et de soutien aux** entreprises à l'aide de l'objectif stratégique 1 « Une Europe plus intelligente » ;
- **Renforcer les interventions en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de restauration des continuités écologiques** à l'aide de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte ». Il est à noter une nette diminution de l'effort de soutien à la mobilité dans la mesure où la Commission ne souhaite plus soutenir les infrastructures lourdes associées. Par ailleurs, deux nouvelles thématiques fortes sont dorénavant soutenues par la Commission dont les besoins sur le du territoire méditerranéen sont exacerbés : **l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire** ;
- **Poursuivre les interventions en matière de formation, et développer le soutien à l'entrepreneuriat, l'orientation professionnelle et l'accès aux soins afin de renforcer les moyens au service de l'accès à l'emploi** grâce à l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale » ;
- **Renforcer le développement urbain durable en continuant de s'appuyer sur une approche intégrée permettant d'intervenir sur les quatre principales aires urbaines de la Région** à l'aide de l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens » ;



- **Intervenir de manière adaptée dans les zones rurales, notamment pour soutenir la revitalisation des centres locaux et de proximité.** Ceci constitue une nouvelle stratégie d'intervention qui sera déployée dans l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens » ;
- Enfin, l'intervention ciblée sur le Massif des Alpes mise en œuvre au travers du programme opérationnel interrégional du massif des Alpes pour la période 2014-2020, est désormais intégrée au programme opérationnel 2021-2027 au travers de l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ». Si la nouvelle stratégie d'intervention s'inscrit en totale continuité de la période 2014-2020 et avec la même enveloppe globale, elle cible davantage l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique dans les Alpes avec un soutien complémentaire sur les actions de mobilité.

1.2. La méthodologie d'élaboration

Pour rédiger ce programme opérationnel, un travail a été mené par la Région en mobilisant l'ensemble des directions ainsi que les partenaires extérieurs. Différents ateliers se sont tenus pour définir les besoins du territoire, stabiliser les typologies d'actions qui pourront être financées ainsi que la répartition budgétaire. Ces éléments structurants ont été validés lors de plusieurs comités de pilotage réunissant le DGS et l'ensemble des DGA de la Région à des étapes clés.



Un travail d'association du partenariat a également été mené tout au long de la démarche au travers de ces différentes actions :

- Organisation d'une journée de concertation partenariale en décembre 2019 ;
- Association de partenaires aux ateliers de production thématiques ;
- Organisation d'un Webinaire en juin 2020 ;
- Mise en ligne des différentes versions du PO ;
- Formulaire en ligne pour recueillir les contributions des partenaires et citoyens ;
- Ateliers de travail dans chaque département.

1.3. Complémentarité des programmes d'investissements publics

L'enjeu d'articulation des dispositifs de financement européen et nationaux est primordial dans l'élaboration mais aussi la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER/FSE+/Massif des Alpes 2021-2027 pour garantir une utilisation efficace des crédits européens.

Il a donc été mis au cœur des réflexions lors de la définition de la stratégie du programme. A titre d'exemple, le volet Massif des Alpes a été élaboré en totale complémentarité avec le CPIER Massif des Alpes. D'autre part, des lignes de partage ont été établies entre le FSE+ géré par l'Etat et le FSE+ géré par la Région.



De manière générale, la méthode d'élaboration du PO a cherché à intégrer les différents partenaires financiers afin de travailler l'articulation avec les autres dispositifs. C'est un travail en cours qu'il est prévu de poursuivre tout au long de la programmation

Cependant, ces articulations ne sont pas toujours aisées du fait des différences de calendrier d'élaboration. La stratégie d'intervention du FEADER, par exemple, ne sera pas définie dans le même calendrier que le FEDER/FSE+. D'autres fonds ont été créés dans un second temps. C'est le cas, par exemple, du Fonds de transition Juste (FTJ) créé en janvier 2020 (dont les interventions sont aujourd'hui encore en cours de précision), alors que les travaux sur le FEDER/FSE+ étaient déjà en cours.

Le plan de relance français et le dispositif européen REACT EU en sont d'autres exemples : mis en place pendant l'été pour répondre à la crise économique engendrée par la crise sanitaire COVID 19. Pour les thématiques ne pouvant pas faire l'objet d'une répartition claire comme c'est le cas avec le plan de relance, une méthodologie est en cours de définition par l'ANCT pour faciliter ce travail dans les territoires. La solution la plus efficace qui semble se dessiner, grâce aux retours d'expériences des précédentes programmations, consiste à mettre en place des comités de financeurs permettant de veiller à articuler efficacement les financements projet par projet.

2. Articulation du PO avec la stratégie de spécialisation intelligente

« L'Ae recommande de détailler l'articulation du PO avec la stratégie de spécialisation intelligente, notamment en ce qui concerne l'approche environnementale sectorielle et transversale de celle-ci. »

La stratégie de spécialisation intelligente a été actualisée et votée à l'assemblée plénière du Conseil régional du 18 décembre 2020. Elle sert de fil conducteur à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 « Une Europe plus intelligente ». Cette stratégie repose sur une actualisation des domaines et segments de spécialisation identifiés lors de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et sur l'analyse des freins et défis à relever pour la diffusion de l'innovation et la numérisation. Elle intègre les nouveaux enjeux de transition industrielle et de transition environnementale au cœur des priorités du Plan Climat et s'appuie sur une large consultation d'acteurs régionaux de l'innovation, une enquête auprès d'entreprises ainsi que sur une analyse des brevets et des partenariats européens. La stratégie de spécialisation intelligente pour la période 2021-2027 se décline en 3 objectifs stratégiques :

- Créer de la valeur et de l'emploi par les domaines stratégiques ;
- Accompagner la croissance des entreprises par un écosystème régional renforcé ;
- Faire de la lutte contre le changement climatique un moteur du développement économique régional

Ce troisième objectif illustre la bonne prise compte de la dimension environnementale de la stratégie et de l'objectif stratégique 1 « Une Europe plus intelligente ».

3. L'évaluation environnementale stratégique

3.1. Spécificité du massif des Alpes

« L'Ae recommande de faire, dès le début de l'évaluation environnementale, une présentation synthétique du programme, en faisant mieux ressortir les spécificités du Massif des Alpes. »

Suite aux recommandations de l'Ae, une présentation synthétique du programme a été introduite dans le résumé non technique du rapport environnemental.

3.2. Articulation du PO avec les plans régionaux forêt bois et schémas régionaux SUD et AURA

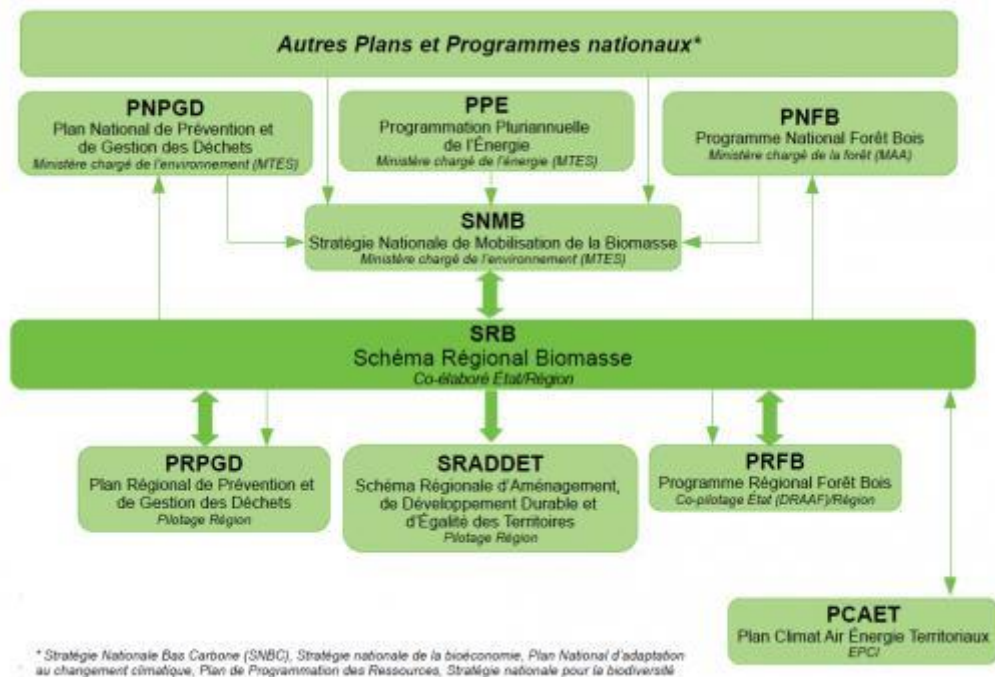
« L'Ae recommande de justifier les niveaux d'articulation retenus dans le tableau, et de consacrer un développement spécifique à la question de la ressource en eau, sur laquelle des difficultés sont identifiées. Elle recommande



également d'analyser l'articulation du PO avec les plans régionaux forêt et bois et les schémas régionaux de biomasse des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. »

Comme précisé dans le livret « articulation », cette notion juridique s'applique à une hiérarchie des normes entre plans et programmes dits de rangs supérieurs et inférieurs ; c'est-à-dire entre plan et programme ayant un lien d'autorité entre eux. Le PO échappe en grande partie à cette hiérarchie. En effet, il se doit d'être conforme aux attendus de la Commission européenne et à une norme communautaire. Il ne dépend donc pas d'une hiérarchie normative nationale. Aussi, l'évaluation environnementale a repris le principe de l'articulation dans une notion de cohérence avec les objectifs environnementaux existants sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et de pertinence avec les principaux outils de financements européens mobilisables par la Région. L'évaluation a ainsi dépassé les exigences réglementaires en la matière.

Concernant les articulations avec le Schéma Régional Biomasse (SRB) et le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), rappelons que les objectifs du PRFB seront repris dans le SRB. Concernant l'articulation des SRB avec le SRADDET, le code de l'environnement précise que les objectifs de développement de la biomasse inscrits dans les SRB doivent être élaborés en cohérence avec les objectifs de « valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération fixés SRADDET » (Source : DREAL Grand Est). La cohérence avec le SRADDET ayant été étudiée, il n'est donc pas nécessaire d'effectuer un travail supplémentaire avec le SRB et le PRFB. Plus globalement le SRADDET réalisé par la Région constitue un document intégrateur qui a été la principale ressource pour la construction du PO 2021-2027. Le schéma ci-après permet de voir les liens entre tous les programmes sectoriels.



Source : DREAL Grand-Est

3.3. Articulation du PO avec le SRADDET

« L'Ae recommande de détailler l'analyse de l'articulation du PO avec le SradDET PACA et, le cas échéant, d'apporter au programme et à son dispositif de suivi des ajustements visant à renforcer la cohérence des deux démarches. »

Le SRADDET a servi de fil conducteur dans la construction du PO, à la fois dans la définition du diagnostic et des besoins du territoire mais aussi dans l'identification des priorités. Il a servi de base aux réflexions menées dans le cadre des ateliers au même titre que les autres plans et schémas régionaux.



3.4. Etat initial de l'environnement

« L'Ae recommande de reprendre l'état initial en ciblant les analyses sur les enjeux environnementaux de la région et du massif les plus concernés par les orientations du programme opérationnel et par les actions qu'il est susceptible de financer. »

Les thématiques de l'environnement présentées dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont conformes à l'article R.212-20 du code de l'environnement et permettent d'établir de manière argumentée l'ensemble des enjeux de l'environnement. L'état initial de l'environnement ayant déjà été validé en 2019 par l'Ae lors de l'établissement du SRADDET de la Région Sud, le parti-pris a été de le mettre à jour cet EIE grâce à l'utilisation des données les plus récentes, sans modifier son économie générale. Ce travail a permis toutefois de définir des enjeux actualisés et spécifiques au FEDER de la Région Sud.

« L'Ae recommande de clarifier et de mieux argumenter la cotation utilisée dans les deux tableaux relatifs aux enjeux et de réévaluer l'enjeu de la consommation foncière, tout particulièrement sensible en PACA. Elle recommande également de revoir la cotation des leviers du PO vis-à-vis des tendances évolutives, en cohérence avec les constats de l'état initial. »

Les cotations des enjeux sur la qualité de l'air et les risques naturels ont été établies au regard de l'état de l'environnement sur le périmètre du projet, soit la Région Sud étendue au Massif des Alpes. Malgré les problématiques liées à l'ozone et la présence d'un contentieux européen sur la Métropole Aix Marseille Provence, la qualité de l'air est globalement bonne à l'échelle du territoire régional et du massif alpin. Les problématiques sont fortement concentrées sur le littoral et les aires métropolitaines.

Les risques naturels sont une problématique historique sur le territoire, susceptible de se renforcer avec le changement climatique, mais pour laquelle de nombreux outils et politiques sont déjà en place. Ces démarches réglementaires portées par les services déconcentrés de l'Etat et par les collectivités territoriales montrent que de nombreuses réponses sont apportées à ces enjeux. Par ailleurs, le PO ne dispose pas de leviers particuliers donc la note la plus forte de 4 ou 5 ne peut lui être donnée. Avec une note de 3, cela correspond au final à une note forte pour un enjeu localisé et sur lequel le document dispose de très peu de leviers d'action directe.

Concernant la hiérarchisation des enjeux fonciers, le PO ne gère pas le droit du sol comme un document d'urbanisme. Il ne possède qu'une action très indirecte sur la consommation foncière en intervenant sur une partie du financement de programme de rénovation ou de réhabilitation urbaine : la requalification de ces espaces permet d'optimiser leur production foncière et donc de limiter le recours à des extensions urbaines ultérieures.

En revanche, une réflexion est en cours pour intégrer un critère d'éco-conditionnalité sur l'économie de foncier dans certains objectifs spécifiques dont les interventions soutiendraient potentiellement des projets consommateurs de foncier. Cela permettrait ainsi d'établir un lien clair avec la priorité centrale du SRADDET PACA en la matière. Des réflexions sont en cours pour intégrer concrètement ces éléments lors des futurs appels à projets.

Dans le cadre des concentrations thématiques imposées au PO par le règlement européen, les possibilités d'intervention sur l'économie circulaire du PO sont également contraintes. Aussi, les cotations de ces enjeux seront maintenues.

Les incidences sur la pollution de l'air et l'articulation du PO avec les objectifs liés à la qualité de l'air sont exposées au sein de paragraphes distincts des volets « analyse des incidences » et « articulation ».

En synthèse, les différents livrets du rapport d'évaluation environnementale ont été complétés :

- Au niveau de l'état initial de l'environnement, des éléments pédagogiques ont été ajoutés pour favoriser la compréhension du public sur l'établissement des enjeux (cotations, questions évaluatives). Un paragraphe de synthèse spécifique au massif alpin a été rajouté en complément des encarts déjà présents ;
- L'analyse de l'articulation avec le SIMA a été rajoutée, celle avec le SRADDET de la Région Sud a été enrichie. Un complément d'information a été apporté sur l'évolution des financements entre le PO 2014-2020 et le présent cycle dans le livret « articulation » ;



- L'analyse des incidences sur la qualité de l'air de la mesure « Partager à l'échelle du massif des connaissances approfondies et des savoirs capitalisés relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes alpins » de l'OS5.2 sur le massif alpin a été vérifiée ;
- Des éléments de pédagogie concernant l'établissement des mesures Eviter-Réduire-Compenser ont été ajoutés.

3.5. Evaluation des incidences Natura 2000

« L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une carte à une échelle plus grande permettant de faire apparaître les sites et par une liste des ceux-ci pour PACA et pour le massif alpin. Elle recommande également d'effectuer une première analyse par type d'opérations et de proposer, au niveau de programma objectif, des mesures d'évitement et de réduction adaptées. »

Le rapport la présentation du PO, présente les sites Natura 2000 et une analyse distincte des incidences sur le réseau Natura 2000. La carte des sites Natura 2000 sera dupliquée du volet « État initial de l'environnement » vers le chapitre « analyse des incidences Natura 2000 ». La liste des sites Natura 2000 se trouvera en annexe du document.

Il convient de noter que le rapport d'instruction des demandes d'aides prévoit de faire un point d'analyse sur les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet. Une sensibilisation particulière sera faite auprès des instructeurs afin de prendre en considération la réglementation relative au Réseau Natura 2000 mais plus largement, aux réseaux d'espaces protégés.

3.7. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

« L'Ae recommande à l'autorité de gestion de confirmer son engagement à mettre en œuvre la notation, les critères d'éco-conditionnalité et les mesures d'évitement et de réduction des effets du programme présentées dans l'évaluation environnementale. »

La Région Sud s'engage à travailler sur la mise en place des critères d'éco-conditionnalité dans ses appels à projets pour renforcer la prise en compte de l'environnement. Pour ce faire, une organisation interne est en cours de définition pour préciser et inclure ces critères sur la base des propositions méthodologiques produite dans le cadre de l'élaboration du PO et au retour d'expérience de l'Etat en région AURA sur le volet massif. Un groupe de travail devrait voir le jour prochainement.

3.8. Dispositif de suivi

« L'Ae recommande la mise en œuvre concernée d'un dispositif régional (guide, fiches indicateurs) de suivi des programmes opérationnels, permettant le cas échéant de mettre en place des mesures correctives. »

Le programme opérationnel régional fait l'objet d'un système de suivi/évaluation très encadré par la Commission européenne qui permet de mesurer les interventions des fonds FEDER et FSE+. Il est constitué d'indicateurs de réalisation pour mesurer les éléments liés à l'intervention mais aussi d'indicateurs de résultat pour mesurer les effets à court terme des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures. Les indicateurs sélectionnés ne permettent pas toujours de mesurer l'impact du PO sur l'environnement.

Cependant, un plan global d'évaluation du programme opérationnel doit être construit d'ici 2022. Une partie de ce plan pourrait être utilisé pour mesurer l'impact du PO sur l'environnement et permettre ainsi la mise en place de mesures correctives en cas de besoin.



3.9. Résumé non technique

« L'Ae recommande de compléter la partie du résumé non technique relative à l'état initial et de rendre la lecture de ce document réellement autoportante. Elle recommande également de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis. »

Le Résumé Non Technique a été repris dans son intégralité afin de le rendre entièrement autoportant et de tenir compte des modifications de l'évaluation environnementale au regard des recommandations.

4. Prise en compte de l'environnement par le programme opérationnel

« L'Ae recommande de présenter une comparaison à périmètres homogènes de répartition des crédits entre les programmes opérationnels 2014 – 2020 et 2021 – 2027. »

Les éléments de réponse sont fournis dans la première partie du présent mémoire (page 1 à 5).

« L'Ae recommande d'accompagner le développement du photovoltaïque en toitures dans le cadre de projets d'autoconsommation collective. »

Ce sujet est traité dans le cadre de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » et de l'objectif spécifique dédié aux Energies Renouvelables.

« L'Ae recommande de clarifier, dans le dossier présenté, de quelle façon le FEDER – dont le programme opérationnel interrégional du massif des Alpes – et le FEADER seront articulés pour les interventions en faveur de la biodiversité, tout particulièrement pour ce qui concerne les sites Nature 2000. »

Le PO ne cible les actions au regard du statut de protection d'un site mais bien au regard de l'objectif poursuivi : continuité écologique, restauration, gestion, adaptation au changement climatique grâce aux solutions fondées sur la nature, etc. Ainsi, il n'y a pas de mesure spécifique propre au réseau Natura 2000, mais le travail d'instruction afin de sélectionner les projets soutenus prend bien en considération son contexte et notamment les financements qui pourraient provenir du FEADER ou du volet Massif des Alpes.

« L'Ae recommande à l'autorité de gestion de soutenir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des territoires au changement climatique et d'en tirer les conséquences pour prioriser au bonifier ses interventions. »

Concernant le PO 2021-2027 (hors Massif), le choix a été fait de ne pas financer d'étude dans le domaine de la biodiversité afin de concentrer les crédits sur les réalisations concrètes. Ainsi, les diagnostics de vulnérabilité ne seront pas financés.

Toutefois, le travail de sélection des projets - qu'il soit à la rédaction de l'appel à projet jusqu'à la notation des projets - s'appuie sur une prise en compte du contexte de l'opération soutenue. Le porteur de projet doit justifier de l'état du site, des problématiques rencontrées, des enjeux et des solutions qu'ils comptent mettre en œuvre pour y pallier. De fait, le soutien aux interventions sur les milieux vulnérables est assuré. Notons à ce titre que c'est notamment pour cette raison que les interventions sur frange marine sont rendues possibles, contrairement au PO 2014-2020.

Sur le volet massif alpin, ce type d'action pourra être pris en charge au titre de la gestion intégrée des risques.

« L'Ae recommande de préciser de quelle façon le FEDER contribuera à la réduction de la pollution de l'air. ».

Les incidences sur la pollution de l'air et l'articulation du PO avec les objectifs liés à la qualité de l'air sont exposées au sein de paragraphes distincts des volets « Analyse des incidences » et « Exposé de l'articulation avec les plans et programmes ».



« L'Ae recommande de donner à l'environnement une véritable dimension transversale pour l'ensemble du programme, au-delà de sa prise en compte dans des objectifs dédiés. »

Les projets de règlements européens encadrant l'élaboration de la prochaine programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 imposent d'affecter à minima 40% des crédits sur l'objectif stratégique 1 « Une Europe plus intelligente » dédié au développement économique et 30% des crédits sur l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » dédié à la transition énergétique et écologique.

La Région Sud a fait le choix d'aller au-delà de ces obligations en affectant 35% de l'enveloppe disponible sur l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » afin de renforcer son intervention en matière d'environnement.

Enfin pour donner à l'environnement une dimension plus transversale à l'ensemble du programme, des critères d'éco-conditionnalité ont été inclus dans les objectifs spécifiques pour lesquels des incidences négatives sur l'environnement ont été relevées.

« L'Ae recommande d'assurer la cohérence des dispositions relatives à l'éco-conditionnalité entre le programme et son évaluation environnementale et de systématiser la mise en place des critères 'éco-conditionnalité, adaptés à chacun des types d'appels à projets. »

Les éléments de réponse sont fournis dans le point 3.7 du présent mémoire.

« L'Ae recommande de concevoir un processus permettant de préserver les effets positifs sur l'environnement du programme opérationnel en cas de redéploiement au détriment des orientations en faveur de l'environnement. »

Les règles de concentration des crédits sur les objectifs stratégiques 1 « Une Europe plus intelligente » et 2 « Une Europe plus verte » valent pour toute la durée de la programmation. Les futurs ajustements en matière de répartition financière se feront en priorité entre les objectifs spécifiques mobilisés au sein des objectifs stratégiques. S'ils doivent se faire entre objectifs stratégiques, la Région s'engage à maintenir l'obligation de concentration des crédits, notamment celui à hauteur de 30% pour l'objectif stratégique 2. Le pilotage de la maquette prévoira un dispositif permettant le calcul systématique du principe de concentration thématique de l'objectif stratégique 2 et permettra ainsi de s'assurer de son effectivité en cas de révision.